



PROCÈS VERBAL

15 avril 2026- 20h00

Le mercredi 15 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GRAVIL Guy.

Secrétaire de la séance : Madame GLEIZON Jessica

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur GRAVIL Guy

Absents et excusés : Monsieur DENISET Marc

Ordre du jour :

• Délibérations

- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Lotissement
- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Commune

Délibérations du conseil :

• Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/03/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 Mars 2026. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

• Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Commune (N° DE 2026 022)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	294 344,57	0,00	79 692,03	0,00	374 036,60
Opérations exercice	350 095,63	476 355,18	286 005,90	241 484,76	636 101,53	717 839,94
TOTAUX	350 095,63	770 699,75	286 005,90	321 176,79	636 101,53	1 091 876,54
Résultat de clôture		420 604,12		35 170,89		455 775,01
Restes à réaliser					303 426,00	0,00
Besoin/excédent de financement total						152 349,01
Pour mémoire : Virement à la section d'investiss						287 751,57

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	268 255,11
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	152 349,01
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	35 170,89

Délibération : adoptée

- **Délibération 3 en 1 du compte unique financier 2025 - Budget Lotissement - Annule et remplace la délib. n°2026-005(N° DE 2026 023)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 400,14	12 433,95	0,00	12 433,95	1 400,14
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	1 400,14	12 433,95	0,00	12 433,95	1 400,14
Résultat de clôture		1 400,14	12 433,95		11 033,81	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					11 033,81	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Mr ROMIEU Serge se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	1 400,14
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	12 433,95

Délibération : adoptée

Monsieur GRAVIL Guy
Président de séance



Madame GLEIZON Jessica
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gleizon', is written over a horizontal line.



PROCÉS VERBAL

15 avril 2026- 21h00

Le mercredi 15 avril 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge.

Secrétaire de la séance : Madame GLEIZON Jessica

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur GRAVIL Guy

Absents et excusés :

Ordre du jour :

• Délibérations

- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Commune
- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Lotissement - Annule et remplace la délib. n°2026-005
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Commune
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Service Eau
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Lotissement
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- Attribution subventions aux associations pour 2026
- Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe service eau
- Demande de subvention auprès du Département : Programme voirie 2026
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2026
- Inscription et destination de coupes de bois - Forêt sectionale de Villeneuve
- Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directes (CCID)
- Forfait communal école de Châteauneuf de Randon 2026

- Désignation délégués à la Commission de Contrôle des listes électorales - Annule et remplace la délib. n°2026-020

- Attribution subvention de fonctionnement - Service de garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon pour 2024 et 2025

Délibérations du conseil :

• **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026(N° DE 2026 024)**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1er Avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	77,75 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	77,45 %

Délibération : adoptée

• **Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe service eau (N° DE 2026 025)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, il a été prévu au budget général le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € sur le budget annexe service eau.

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget du service eau 2026, notamment en section fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention de fonctionnement suivante du budget principale vers le budget du service eau :

Budget principal de la commune :

Dépense fonctionnement :

65736222 - Subv. régie indus. com. avec pers. morales : 20 000,00 €

Budget annexe service eau :

Recette fonctionnement :

74 - Subv. d'exploitation : 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits sur les budgets 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

- **Attribution subventions aux associations pour 2026(N° DE 2026 026)**

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution de subvention aux associations tel que définit dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année. Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association À tous Vents	400,00 €
APEL école de Châteauneuf de Randon	300,00 €
Association sportive école de Châteauneuf de Randon	300,00 €
VMEH48	200,00 €
Association La Diane	200,00 €
Association sportive randonnaise	200,00 €
Association sportive collègue Marthe Dupeyron	200,00 €
Association les Pt'its Mômes	200,00 €
Association Judo Margeride	50,00 €
Association Langogne Arc Club	100,00 €
TOTAL	2 150,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2026.

Délibération : adoptée

- **Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE CHAUDEYRAC 2026(N° DE 2026 027)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU DE CHAUDEYRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE CHAUDEYRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 158 193,64

En dépenses à la somme de : 158 193,64

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	40 406,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 500
014	Atténuations de produits	8 000
042	Section à section	34 000
65	Autres charges de gestion courante	500
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. Amort, dépréciat°, provisions	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		99 106,06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	26 906,06
042	Section à section	12 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 000
74	Subventions d'exploitation	20 000
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		99 106,06

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	12 000
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	37 087,58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		59 087,58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 087,58
040	Section à section	34 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		59 087,58

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

• **Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT COMMUNAL CHAUDEYRAC 2026(N° DE 2026 028)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT COMMUNAL CHAUDEYRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT COMMUNAL CHAUDEYRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 51 135,94

En dépenses à la somme de : 51 135,94

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 400,14
042	Section à section	24 867,9
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 268,04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 400,14
042	Section à section	12 433,95
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	12 433,95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 268,04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	12 433,95
040	Section à section	12 433,95
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 867,9

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	24 867,9
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 867,9

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

• **Délibération sur le budget primitif - CHAUDEYRAC 2026(N° DE 2026 029)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CHAUDEYRAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CHAUDEYRAC pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 635 729,02

En dépenses à la somme de : 1 635 729,02

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	184 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	130 500
014	Atténuations de produits	3 000
023	Virement à la section d'investissement	172 856,01
65	Autres charges de gestion courante	101 000

67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		592 356,01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	152 349,01
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 100
73	Impôts et taxes	22 000
731	Fiscalité locale	65 400
74	Dotations et participations	203 500
75	Autres produits de gestion courante	113 000
76	Produits financiers	7
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		592 356,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	203 191
16	Emprunts et dettes assimilées	2 006
21	Immobilisations corporelles	283 616,01
23	Immobilisations en cours	554 560
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 043 373,01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	35 170,89
021	Virement de la section de fonctionnement	172 856,01
041	Opérations patrimoniales	203 191
10	Dotations, fonds divers et réserves	268 255,11
13	Subventions d'investissement	363 500
16	Emprunts et dettes assimilées	400
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 043 373,01

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

- **Demande de subvention au titre des amendes de police 2026(N° DE 2026 030)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- **Opération n°1 : Pose de panneaux et poteaux de signalisation à Meissouzac**

- Devis Prozon : montant HT : 326,47 € soit 391,76 € TTC

- Devis Signaux Girod : 468,28 HT soit 561,94 € TTC

TOTAL : 794,75€ HT soit 953,70 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RÉALISER** les l'opération mentionnée ci- dessus pour un montant prévisionnel de **794,75 € HT soit 953,70 € TTC.**
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2026 et de les inscrire au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

Délibération : adoptée

- **Demande de subvention auprès du Département : Programme voirie 2026(N° DE 2026 031)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre des Contrats Territoriaux concernant la voirie 2026.

Monsieur le Maire expose le programme travaux de voirie 2026 ainsi que le résultat d'appel d'offre transmis par le SDEE et intégrant les honoraires de Lozère Ingénierie:

Travaux	Montant HT
VC de Chaudeyragnet - Section 1	45 672,00 €
VC de Chaudeyragnet - Section 2	16 945,00 €
VC de Chaudeyragnet - Section 3	19 758,00 €
Lieu-dit Le Crouzet	17 519,00 €
TOTAL HT	99 894,00 €
Honoraires Lozère Ingénierie 5,5% des travaux HT	5 494,17 €
SOUS TOTAL HT	105 388,17 €
TOTAL TTC	126 465,80 €
Indémn. coordonnateur 1% des travaux TTC	1 264,66 €
TOTAL GÉNÉRAL	127 730,46 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme voirie 2026.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

- **Inscription et destination des coupes de bois - Forêt sectionale de Villeneuve(N° DE 2026 032)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2025 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

La Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci- après en annexe,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiettes présentées ci-après,
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci- après.

Délibération : adoptée

- **Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)(N° DE 2026 033)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a aucune valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms proposés dans les conditions suivantes :

Commissaires proposés pour la Commission Communale des Impôts Directes (CCID) :

Mr GEILZON Gérard / Mme RAMBIER Isabelle / Mme SAPET Denise / Mme JANVIER Fanny / Mr MOURGUES André / Mme VIEILLEDENT Françoise / Mr BRUNEL Christian / Mme AURAND Laëticia / Mme VIEILLEDENT Isabelle / Mr GAILLARD Serge / Mme ROCHER Elisabeth / Mme GINOUX Alizon / Mr ROMIEU Serge / Mme PIEJOUJAC Michèle / Mr GRAVIL Guy / Mr DENISET Marc / Mr JOUVE Yannick / Mr NOUET Nicolas / Mr PRADIER Julien / Mme BONHOMME Isabelle / Mme LAURAIRE Sylvia / Mme GLEIZON Jessica / Mr MOURGUES Christian / Mr FRAMETTA Philippe.

Délibération : adoptée

• **Forfait communal école de Châteauneuf de Randon 2026(N° DE 2026 034)**

Vu la décision de le Communauté de Communes Randon Margeride en date du Conseil Communautaire du 26 Février 2018 de ne plus assumer la compétence école,

Vu la liste des élèves de la commune de Chaudeyrac établi par l'école de Châteauneuf de Randon pour l'année 2026 annexé à cette délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la délibération n°2025-021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de continuer à prendre en charge la compétence école pour l'année 2026,
- **DÉCIDE** de payer le montant **total annuel de 30 932,00€ correspondant à 19 élèves.**
- **S'ENGAGE** à porter au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

• **Attribution subvention de fonctionnement - Service de garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon pour 2024 et 2025(N° DE 2026 035)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf de Randon assure depuis peu le service de garderie périscolaire. Ce service, utilisé par de nombreuses familles, est un maillon essentiel dans la vie de l'école de Châteauneuf de Randon.

Son financement est indépendant au forfait communal demandé aux communes chaque année.

Le coût du service a été évalué à 390€ par enfant, déduction faite des participations demandées aux familles à savoir : 2,50€ de l'heure, facturation à la 1/2 heure.

La participation demandée aux mairies est de 390€ par enfant et par an, afin de pouvoir pérenniser le service avec le soutien des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que 1 enfant résidant sur la commune ont fréquenté la garderie en 2024 ainsi que 3 enfants pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le service garderie préscolaire de Châteauneuf de Randon s'élevant à **1 560 € pour l'année 2024 et 2025**.
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement sur l'exercice 2026.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget 2026.

Délibération : adoptée

- **Désignation délégués à la Commission de Contrôle des listes électorales - Annule et remplace la délib. n°2026-020(N° DE 2026 036)**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux. La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise :

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L.19 du Code électoral, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1° ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Lorsqu'une délégation spéciale est nommée en application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal mentionné au 1° du présent paragraphe est remplacé par un membre de la délégation spéciale désigné par le représentant de l'État dans le département.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en application des 2° et 3° du présent paragraphe.

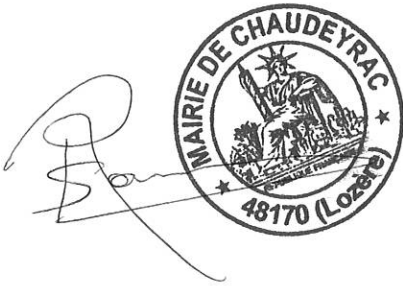
Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉSIGNE Me FORESTIER Myriam** comme **délégué titulaire** à la Commission de Contrôle des listes électorales.
- **DÉSIGNE Mr PRADIER Julien** comme **délégué suppléant** à la Commission de Contrôle des listes électorales.

Délibération : adoptée

Monsieur ROMIEU Serge
Président de séance



Madame GLEIZON Jessica
Secrétaire de séance

